



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 17/05/2022

N/Réf : SPAE/SR/LL/MR/ IC2200952

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



PROTIFLY

55, route de Benquet
40270 ST MAURICE SUR ADOUR

Références : IC2200952

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement PROTIFLY implanté 55, route de Benquet 40270 ST MAURICE SUR ADOUR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROTIFLY
- 55, route de Benquet 40270 ST MAURICE SUR ADOUR
- Code AIOT dans GUN : 0003103702
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Etablissement d'élevage de mouches et de transformation des larves en protéines animales transformées

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prescriptions de l'AM 21/11/2007

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
installations électriques	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 2	/	Sans objet
échappement des insectes	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
conformité au dossier de déclaration	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1	/	Sans objet
distances d'éloignement	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 2	/	Sans objet
stockage produits dangereux	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
entretien des locaux	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
présence d'un registre	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
présence d'un registre	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
présence d'un registre	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
échappement des insectes	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet

échappement des insectes	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
échappement des insectes	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3	/	Sans objet
incendie	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 4	/	Sans objet
épandage	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 5	/	Sans objet
odeurs	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 6	/	Sans objet
bruit	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 6	/	Sans objet
déchets	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Activité en cours de développement

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - l'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - preuve du dépôt de déclaration ;
Constats : présent
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - vérification de la quantité d'insectes produits au regard de la quantité d'insectes déclarée ;
Constats : 450 kg/jour en moyenne, 1.4 tonne/jour en pic maximum
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - vérification que la quantité d'insectes produits est inférieure au seuil supérieur du régime déclaratif
Constats : < 15 tonnes/jour pour l'activité d'élevage
En revanche : rubriques 2210 et 2221 non déclarées
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ;
Constats : Aucun arrêté
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : conformité au dossier de déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, conformité au dossier de déclaration
Prescription contrôlée : - présence de plans tenus à jour.
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : distances d'éloignement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 2
Thème(s) : Élevage, distances d'éloignement
Prescription contrôlée : - respect des distances d'isolement
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 2
Thème(s) : Élevage, installations électriques
Prescription contrôlée : - les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente
Constats : Aucune vérification électrique effectuée
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : stockage produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, stockage produits dangereux
Prescription contrôlée : - tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : stockage sur rétention
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : entretien des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, entretien des locaux
Prescription contrôlée :

- les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés
Constats : RAS
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : présence d'un registre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, présence d'un registre
Prescription contrôlée : - présence d'un registre ;
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : présence d'un registre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, présence d'un registre
Prescription contrôlée : - quantités d'insectes produites renseignées et tenues à jour (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
Constats : registre informatique
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : présence d'un registre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, présence d'un registre
Prescription contrôlée : - quantités de substrats utilisées et leurs natures renseignées et tenues à jour (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : tenue à jour sur informatique
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : échappement des insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, échappement des insectes
Prescription contrôlée : - vérification que l'élevage, le transit et la manipulation sont réalisés uniquement dans des bâtiments
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : échappement des insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, échappement des insectes
Prescription contrôlée : - vérification de la présence de dispositions permettant d'éviter toute fuite d'insecte ;
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : échappement des insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, échappement des insectes
Prescription contrôlée : - vérification de la présence, dans les locaux dans lesquels sont présents des insectes adultes, de moustiquaires ou de tout dispositif d'efficacité équivalente.
Constats : Elevage de mouches derrière moustiquaire étanche et sas d'entrée
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : échappement des insectes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3
Thème(s) : Élevage, échappement des insectes
Prescription contrôlée : - vérification de la présence d'une procédure.
Constats : Pas de procédure formalisée à l'écrit
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 4
Thème(s) : Élevage, incendie
Prescription contrôlée : - présence des extincteurs (au moins un)
Constats : Extincteurs vérifiés annuellement
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 5
Thème(s) : Élevage, épandage
Prescription contrôlée : - si épandage, présence du plan d'épandage régulièrement rempli
Constats : non concerné
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 6
Thème(s) : Élevage, odeurs
Prescription contrôlée : - absence de plainte pour nuisance olfactive
Constats : RAS
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 6
Thème(s) : Élevage, bruit
Prescription contrôlée : - absence de plainte pour nuisance sonore
Constats : RAS
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 7
Thème(s) : Élevage, déchets
Prescription contrôlée : - gestion conforme des déchets
Constats : conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

